

Rivière La Mayenne Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant AVIS À LA BATELLERIE n°22

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2023 DI/DRR 22_062_AVIS BAT 23

du 29 septembre 2023

Dossier suivi par Bertrand ROUSSEAU Le Responsable unité voies vertes et

travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4,

VU le Code des transports, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2023 DAJ/SJMPA 015 du 05 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la présence d'une barge pendant les travaux d'entretien de la ripisylve entre les biefs de La Benâtre et Mirwault,

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière La Mayenne sont informés des travaux d'entretien de la ripisylve côté chemin de halage, entre les biefs de La Benâtre et Mirwault à partir du 9 octobre 2023.

En conséquence, une vigilance est à porter sur ce secteur.

Pour le Président et par délégation :

Po, Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN